



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Service de la Coordination,
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'environnement,
Des ICPE et des enquêtes publiques

ARRETE N° 1154 du 16 AVR. 2018

portant renouvellement de l'agrément au titre de l'article R 543-162
du code de l'environnement
pour la SAS ESKA pour le site exploité à Saint-Dizier

Agrément n° PR 5200006 D

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, parties réglementaire et législative, notamment le Livre Ier – Titre VIII et le Livre V - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées,

Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,

Vu les arrêtés préfectoraux n°1486 du 07 mai 1996, autorisant la Société SIMEST à exploiter une activité de récupération de déchets de métaux sur le territoire de la commune de Saint-Dizier ,

Vu les récépissés de transfert d'exploitant délivrés le 08 décembre 2000 puis le 12 août 2002 au bénéfice de la société ESKA pour le site de Saint-Dizier,

Vu les arrêtés n°3218 du 24 novembre 2003 et n°2062 du 17 août 2011,

Vu l'agrément préfectoral n° PR 52 00006 D délivré au travers de l'arrêté préfectoral n°2132 du 22 juin 2006, renouvelé par l'arrêté n°1331 du 07 mai 2012,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément VHU déposée le 20 septembre 2017, ainsi que l'attestation de vérification délivrée le 22 mai 2017 par l'organisme AB Certification suite à un contrôle effectué le 18 mai 2017,

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 06 avril 2018,

Considérant que la demande de renouvellement susvisée comporte l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé,

Considérant que les dispositions du cahier des charges applicables aux centres VHU sont respectées,

Considérant qu'en conséquence les conditions sont réunies pour le renouvellement de l'agrément,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° 1331 du 07 mai 2012 est abrogé.

Article 2 : Exploitant titulaire de l'autorisation

La société ESKA, dont le siège social est situé 56 rue de Metz – BP 70008 Jouy-aux-Arches – 57131 ARS-SUR-MOSELLE Cedex, ci-après dénommé l'exploitant, est agréée pour assurer la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (agrément 'Centre VHU'), pour son site exploité au 44/46 rue Jeanne d'Arc à Saint-Dizier.

L'agrément n° PR 52 00006 D est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Respect du cahier des charges « centre VHU »

L'exploitant est tenu, pour l'activité pour laquelle il est agréé à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 4 : Affichage de l'agrément

L'exploitant est tenu d'afficher de façon lisible à l'entrée de son établissement son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (25 rue du Lycée - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex) :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie selon les conditions prévues à l'article R.181-44.2° ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne ; le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Article 6 : Affichage et publication de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le directeur de la société ESKA.

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de Saint-Dizier et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Saint-Dizier pendant une durée minimum d'un mois.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, la sous-préfète de Saint-Dizier le maire de Saint-Dizier, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la société ESKA pour le site de Saint-Dizier, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au service des sécurités de la Préfecture de la Haute-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



François ROSA